

RÈGLEMENT ° 215-2011

Règlement n° 215-2011 « ayant pour objet la création d'une réserve financière »

Attendu que la municipalité régionale de comté du Domaine-du-Roy est commanditaire de « Énergie hydroélectrique Ouiatchouan » qui réalisera un important projet d'aménagement hydroélectrique à Val-Jalbert et qu'elle y investira une somme de 12 M\$ à même un emprunt qu'elle contractera à cette fin;

Attendu que le plan d'affaires de ce projet prévoit que la MRC du Domaine-du-Roy retirera sa part des bénéfices estimée à 1 411 646 \$ en moyenne au cours de chacune des vingt (20) prochaines années;

Attendu que la rentabilité de ce projet progresse au fil des ans et que les premières années d'exploitation peuvent présenter certains risques sur le plan financier;

Attendu qu'il est de l'intention de la municipalité régionale de comté du Domaine-du-Roy de créer, au profit de l'ensemble de son territoire, une réserve financière d'un montant de 300 000\$ pour palier les effets d'une variation des bénéfices provenant de la société en commandite « Énergie hydroélectrique Ouiatchouan » pouvant affecter la capacité de remboursement de l'emprunt contracté à cette fin;

Attendu qu'avis de motion de la présentation de ce règlement a été régulièrement donné lors de la séance du 12 avril 2011.

En conséquence, il est proposé par _____, appuyé par _____ et résolu que le règlement suivant soit adopté :

Article 1

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2

Le conseil décrète la création d'une réserve financière pour le financement d'une insuffisance de fonds découlant de l'écart entre les bénéfices annuels reçus de la société en commandite « Énergie hydroélectrique Ouiatchouan » et le coût des remboursements annuels de capital et d'intérêt prévus lors du financement du règlement d'emprunt n° 214-2011;

Article 3

L'existence de la réserve prendra fin à la fin de la dixième année d'exploitation de « Énergie hydroélectrique Ouiatchouan ».

Article 4

La réserve est constituée des sommes qui y sont affectées comme suit :

- a) D'une somme de 200 000 \$ provenant de la part du surplus accumulé appartenant à l'ensemble des municipalités au 31 décembre 2010;
- b) D'une somme de 100 000 \$ provenant des premiers bénéfices qui seront versés par « Énergie hydroélectrique Ouiatchouan » après la mise en exploitation du projet hydroélectrique de Val-Jalbert.

Les sommes provenant du surplus accumulé seront versées à la réserve financière dès que la Société en commandite « Énergie hydroélectrique Ouiatchouan » confirmera le démarrage des travaux d'aménagement hydroélectrique à Val-Jalbert.

Article 5

Toute somme prélevée de la réserve devra être remboursée dès que de nouveaux versements de dividende seront effectués par la société en commandite « Énergie hydroélectrique Ouiatchouan ».

Article 6

La réserve financière est créée au profit de l'ensemble de la MRC et est constituée des sommes qui y sont affectées conformément aux articles 4 et 5 ainsi que des intérêts qu'elles produisent.

Les sommes affectées à la réserve financière créée en vertu du présent règlement doivent être placées conformément à l'article 203 du *Code municipal du Québec*.

Article 7

À la fin de la période prévue à l'article 3, les fonds accumulés dans la réserve seront versés au fonds général de toutes les municipalités de la MRC du Domaine-du-Roy à moins que le conseil de la MRC du Domaine-du-Roy convienne de prolonger la durée de la réserve financière.

Article 8

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à la séance de ce conseil tenue le _____

Bernard Généreux
Préfet

Denis Taillon
Directeur général